

## CONTRIBUEZ AU DEVELOPPEMENT DE L'IET

« Institut des Technologies de l'Environnement » - Code UAI\* : 0694060N

### QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous pouvez choisir le bénéficiaire. Elle est définie dans la loi, comme : « **la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles** ».

**L'IET, est habilité à percevoir l'intégralité du barème, soit les catégories : A et B soit :**

- une première **catégorie A** finançant les formations de niveaux V (CAP), IV (Bac) et III (Bac + 2), représentent 65 % ;
- et la **catégorie B** finançant les formations de niveaux II (Licence, Bac + 3 et 4) et I (Bac + 5 et au-delà), représentent 35 % ;

### COMMENT VERSE-T-ON LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

- ✓ **Par le biais de vosre OCTA : Organisme Collecteur Agréé par l'Etat habituel**
  - En indiquant le nom de notre école et le code UAI ci-dessus.
- ✓ **Par le biais d'OCTALIA**
  - En vous connectant sur le [www.octalia.org](http://www.octalia.org)

**1 seule adresse : ta@ecoles-idrac.com**

*\*Code UAI (Unité Administrative Immatriculée) à donner à votre service comptable ou expert-comptable pour assurer l'affectation.*